



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.558 du 05/05/2025

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : ' Printemps sur Scène 2025 ' - Parc Spelthorne.
Samedi 24 mai 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le Service Transition Ecologique de la Ville de Melun et l'Espace Saint Jean co-organiseront la manifestation visée en objet, le samedi 24 mai 2025 de 14h00 à 21h00.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 –

L'arrêté municipal n°2025-509 du 24/04/25 est abrogé et remplacé par le présent arrêté municipal.

Article 2 –

Le Service Transition Ecologique de la Ville de Melun et l'Espace Saint Jean sont autorisés à occuper le parc Spelthorne, du vendredi 23 mai 2025 8h00 au samedi 24 mai 2025 23h30 (installation et manifestation).

Il y sera installé 37 barnums, 1 podium 6mx4m avec toiture, 65 tables et 150 chaises. Aucun barbecue ne sera installé.

Aucun animal, même tenu en laisse, ne sera autorisé au cours de la manifestation.

Les boissons seront vendues, exclusivement, qu'en gobelets.

Les compagnies intervenantes lors de la manifestation sont : In Fine, Profil Evasion, Harmony Evenement, Alti-Elec, HTR sécurité, la Croix Rouge et les petits trains de Provins.

Les foodtruck autorisés de 12h00 à 22h00 sont : La crêperie Smilodon (16 rue Voltaire 77460 SOUPPES SUR LOING) et le Tcha ! (32 route de la bergerie 91250 TIGERY)

**Le Truck de boissons autorisé est : Le Pachamama (4 rue de la ferme 77690 LA GENEVRAYE)
Aux Caves d'Or (19 rue P. Doumer 77000 MELUN)**

Le site sera gardienné à compter du vendredi 23 mai 2025, 17h00 jusqu'au samedi 24 mai 2025, 9h00. Deux agents de sécurité seront présents au cours de la manifestation, le samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 23h00.

Article 3 –

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 4 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 8 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 –

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur d'INDIGO,
- à Monsieur le Directeur de TRANSDEV,
- au Service Développement Durable de la Ville de Melun (servicedd@ville-melun.fr).

Fait à Melun, le 05/05/2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,